Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_26-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Instauration de la tarification des actes d'urbanisme instruit par la Communauté d'Agglomération au bénéfice des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_26-DE

Dans le cadre d'un service commun, la loi laisse toute latitude à l'intercommunalité en charge de l'instruction des actes d'urbanisme, pour le compte des communes la composant, de facturer ou non ou partie des charges induites.

Sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, l'instruction des actes d'urbanisme est réalisée par le service dédié au sein de l'intercommunalité et ce depuis 2014. Ce transfert de charges des communes vers l'intercommunalité n'a pas donné lieu au versement d'une quelconque participation financière des communes, alors que l'intercommunalité fut dans la nécessité de créer un service, aujourd'hui composé de 8 personnes employées à temps plein (7 instructeurs, un agent de soutien à l'instruction et une partie du salaire du Chef de service).

Le Bureau Communautaire ayant validé à l'unanimité le retour de la facturation à l'acte pour 2024 lors de sa séance du 6 juillet dernier, il est proposé d'instituer la tarification à l'acte ayant trait à l'instruction des actes d'urbanisme communaux, reçus au sein des services de la Communauté d'Agglomération et ce, à compter du 1er janvier 2024.

Il est ici précisé que les charges globales ADS représentaient pour 2022 un montant de 455 016 € comprenant, outre les salaires chargés, le coût des logiciels métiers et des fournitures spécifiques.

Par ailleurs, suivant les recommandations de l'Etat dans le cadre de l'accompagnement des collectivités, relayées également par l'Association des Maires de France et l'Association des Intercommunalités de France, l'intercommunalité a retenu pour le calibrage du service à sa création, une modalité de calcul permettant de pondérer l'importance des différents actes d'urbanisme en fonction de leur complexité (tableau 1). Cet élément pris en compte, il a pu être déterminé un coût à l'acte intégrant la totalité des charges (tableau 2), sachant qu'en 2022, on dénombrait 3 614 actes instruits.

cotation actes CA PSG	
Cub	0,4
PD	0,8
DP	0,7
PC	1
PC Modificatif	0,7
PA	1,2
PA Modificatif	0,7

nbre actes 2022	ct acte 100 %	
431	68	29357
18	136	2452
2169	119	258542
831	170	141506
114	119	13589
41	204	8378
10	119	1192
3614		
		455016

Lors du Bureau Communautaire du 26 octobre dernier, une proposition de tarification a été présentée visant à ne répercuter que 62 % du coût total des charges pour un montant global de 282 100 € (tableau ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_26-DE

		CUb	PD	DP	PC	PC M	PA	PA M	Total
BREM SUR MER	Nbre de dépôts	42	1	155	62	3	3	3	268
	Montant Facturation	1 774 €	84 €	11 455 €	6 546 €	222 €	258 €	222 €	20 556 €
BRETIGNOLLES SUR MER	Nbre de dépôts	52	3	326	133	23	3	1	541
	Montant Facturation	2 196 €	253 €	24 090 €	14 042 €	1 700 €	380 €	74 €	42 737 €
COËX	Nbre de dépôts	30	0	78	56	7	0	0	171
	Montant Facturation	1 267 €	0 €	5 764 €	5 910 €	517 €	0 €	0 €	13 461 €
COMMEQUIERS	Nbre de dépôts	22	1	122	60	9	11	1	226
	Montant Facturation	929 €	84 €	9 016 €	6 385 €	665 €	1 394 €	74 €	18 497 €
GIVRAND	Nbre de dépôts	19	0	71	26	2	0	0	118
	Montant Facturation	802 €	0 €	5 249 €	2 745 €	148 €	0 €	0 €	8 942 €
LA CHAIZE GIRAUD	Nbre de dépôts	4	0	50	12	0	5	1	72
	Montant Facturation	169 €	0 €	3 695 €	1 267 €	0 €	638 €	74 €	5 838 €
L'AIGUILLON SUR VIE	Nbre de dépôts	30	1	98	64	1	2	0	196
	Montant Facturation	1 267 €	84 €	7 248 €	6 757 €	74 €	258 €	0 €	15 678 €
LANDEVIEILLE	Nbre de dépôts	8	0	79	17	0	0	0	104
	Montant Facturation	338 €	0 €	5 838 €	1 795 €	0 €	0 €	0 €	7 971 €
LE FENOUILLER	Nbre de dépôts	31	7	203	56	9	3	0	309
	Montant Facturation	1 309 €	591 €	15 002 €	5 912 €	591 €	380 €	0 €	23 786 €
NOTRE DAME DE RIEZ	Nbre de dépôts	15	0	58	34	2	1	1	111
	Montant Facturation	633 €	0 €	4 286 €	3 590 €	148 €	127 €	74 €	8 858 €
SAINT GILLES CROIX DE VIE	Nbre de dépôts	26	4	336	67	21	2	0	456
	Montant Facturation	1 098 €	338 €	24 832 €	7 074 €	1 552 €	258 €	0 €	35 146 €
SAINT HILAIRE DE RIEZ	Nbre de dépôts	132	1	515	200	32	5	2	887
	Montant Facturation	5 574 €	84 €	38 060 €	21 115 €	2 365 €	638 €	148 €	67 980 €
SAINT MAIXENT SUR VIE	Nbre de dépôts	13	0	41	30	0	4	0	88
	Montant Facturation	548 €	0 €	3 030 €	3 167 €	0 €	507 €	0 €	7 253 €
SAINT REVEREND	Nbre de dépôts	7	0	37	14	6	3	1	68
	Montant Facturation	296 €	0 €	2 784 €	1 478 €	443 €	380 €	74 €	5 405 €
		431	18	2 169	831	114	41	10	3 614
		18 201 €	1 520 €	160 296 €	87 734 €	8 425 €	5 194 €	739 €	282 110 €
									3 614

A l'issue des échanges, il a été proposé de retenir une tarification en répercutant 50 % du coût total des charges, correspondant donc au tableau ci-dessous :

		CUb	PD	DP	PC	PC M	PA	PA M	Total
BREM SUR MER	Nbre de dépôts	42	1	155	62	3	2	3	268
	Montant Facturation	1 430 €	69 €	9 238 €	5 279 €	179 €	204 €	179 €	16 577 €
BRETIGNOLLES SUR MER	Nbre de dépôts	52	3	326	133	23	3	1	541
	Montant Facturation	1 771 €	204 €	19 429 €	11 324 €	1 371 €	307 €	60 €	34 465 €
COËX	Nbre de dépôts	30	0	78	56	7	0	0	171
	Montant Facturation	1 022 €	0 €	4 649 €	4 768 €	417 €	0 €	0 €	10 856 €
COMMEQUIERS	Nbre de dépôts	22	1	122	60	9	11	1	226
	Montant Facturation	749 €	69 €	7 271 €	5 109 €	536 €	1 124 €	60 €	14 917 €
GIVRAND	Nbre de dépôts	19	0	71	26	2	0	0	118
	Montant Facturation	647 €	0 €	4 232 €	2 214 €	119 €	0 €	0 €	7 212 €
LA CHAIZE GIRAUD	Nbre de dépôts	4	0	50	12	0	5	1	72
	Montant Facturation	136 €	0 €	2 980 €	1 022 €	0 €	511 €	60 €	4 708 €
L'AIGUILLON SUR VIE	Nbre de dépôts	30	1	98	64	1	2	0	196
	Montant Facturation	1 022 €	69 €	5 841 €	5 449 €	60 €	204 €	0 €	12 644 €
LANDEVIEILLE	Nbre de dépôts	8	0	79	17	0	0	0	104
	Montant Facturation	272 €	0 €	4 709 €	1 447 €	0 €	0 €	0 €	6 428 €
LE FENOUILLER	Nbre de dépôts	31	7	203	56	9	3	0	309
	Montant Facturation	1 056 €	477 €	12 099 €	4 769 €	477 €	307 €	0 €	19 182 €
NOTRE DAME DE RIEZ	Nbre de dépôts	15	0	58	34	2	1	1	111
	Montant Facturation	511 €	0 €	3 457 €	2 895 €	119 €	102 €	60 €	7 143 €
SAINT GILLES CROIX DE VIE	Nbre de dépôts	26	4	336	67	21	2	0	456
	Montant Facturation	885 €	272 €	20 025 €	5 705 €	1 252 €	204 €	0 €	28 344 €
SAINT HILAIRE DE RIEZ	Nbre de dépôts	132	1	515	200	32	5	2	887
	Montant Facturation	4 495 €	69 €	30 694 €	17 028 €	1 907 €	511 €	119 €	54 823 €
SAINT MAIXENT SUR VIE	Nbre de dépôts	13	0	41	30	0	4	0	88
	Montant Facturation	443 €	0 €	2 444 €	2 554 €	0 €	409 €	0 €	5 849 €
SAINT REVEREND	Nbre de dépôts	7	0	37	14	6	3	1	68
	Montant Facturation	238 €	0 €	2 205 €	1 192 €	358 €	307 €	60 €	4 359 €
		431	18	2 169	831	114	41	10	3 614
		14 678 €	1 226 €	129 271 €	70 753 €	6 794 €	4 189 €	596 €	227 508 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 octobre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_26-DE

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'instituer la tarification à l'acte ayant trait à l'instruction des actes d'urbanisme communaux, reçus au sein des services de la Communauté d'Agglomération et ce à compter du 1er janvier 2024 au taux applicable de 50 % pour l'année 2024. Il est précisé que celui-ci pourra être révisé annuellement le cas échéant ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les conventions existantes avec les communes.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Isabelle TESSIER

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.